

Levallois-Perret, le 10 février 2010
N/Réf. : JP/MAT/671.2010/G

Cher Adhérent,

Par courrier du 16 novembre 2009, nous vous avons informé de la création d'un prélèvement sur les fonds de la formation au bénéfice du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) mis en place par la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ce prélèvement s'impute sur l'ensemble des contributions formation (Plan - Professionnalisation - CIF) dès 2009 (cotisations versées au 28 février 2010 sur masse salariale brute 2009).

Le taux de ce prélèvement est fixé pour 2009, par arrêté du 18 janvier 2010, à 13 % sur le taux de l'obligation légale de la formation professionnelle continue (0,9 %) et non sur la totalité du taux conventionnel (1,6 %). Il est vraisemblable que le niveau de ce prélèvement sera reconduit en 2010 (sur masse salariale 2010).

Afin de ne pas perturber votre plan de formation 2009 rétroactivement, UNIFAF a décidé à titre exceptionnel pour cette année, de financer le prélèvement du FPSPP sur les fonds mutualisés des cotisations non utilisées par les adhérents.

Cette décision, compte tenu de son incidence financière, ne pourra évidemment pas se renouveler en 2010 et vos contributions formation seront soumises au prélèvement du FPSPP dans les conditions prévues par la loi, impactant votre plan de formation de 7,3 % environ pour une cotisation à 1,60 % comme l'indiquait déjà notre courrier de novembre dernier.

Cette mesure, spécifique à UNIFAF, traduit notre volonté d'apporter les meilleures solutions à la gestion des fonds que nous collectons avec le souci constant de valoriser et de soutenir les actions de formation des salariés des associations, établissements et services de notre secteur.

Nous vous prions d'agréer, Cher Adhérent, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Patrick HERMANGE



Le Trésorier,
Michel ANDREOZZI



Le Président adjoint,
Michel CAPPELLETTI



Le Trésorier adjoint,
Alain CARREE

